

LYDEC
Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 7 JUIN 2018 SUR LES RESOLUTIONS PRESENTEES**

Chers actionnaires,

Nous allons vous réunir en Assemblée Générale ordinaire le 07 juin 2018 à 10h à la Bourse de Casablanca afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2017
2. Rapport des commissaires aux comptes concernant l'exercice clos au 31 décembre 2017
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes concernant l'exercice 2017 sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes
4. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 (1ère résolution)
5. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes (2^{ème} résolution)
6. Affectation du résultat (3^{ème} résolution)
7. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs (4^{ème} résolution)
8. Quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes (5^{ème} résolution)
9. Quitus s'il y a lieu aux administrateurs démissionnaires (6^{ème} résolution)
10. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur (7^{ème} résolution)
11. Pouvoirs en vue de formalités légales (8^{ème} résolution)

Huit résolutions sont soumises à votre approbation. Elles relèvent toutes de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour apprécier l'ensemble de ces résolutions, toutes les informations prévues par les lois en vigueur seront mises à votre disposition, notamment au-delà de ce rapport sur les résolutions soumises à votre approbation, le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice, le rapport général des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2017, ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes. Ces comptes font ressortir un bénéfice net de + 200 152 759,83 dirhams.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Il sera demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les conventions dites « réglementées » décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et

suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

Troisième résolution : affectation du résultat

Le montant distribuable au 31 décembre 2017 est constitué comme suit :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- bénéfice de l'exercice 2017	200 152 759,83 dirhams ;
- report à nouveau	747 507 733,15 dirhams ;
- total distribuable	947 660 492,98 dirhams ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L.232-10 du code de commerce, il n'est pas proposé d'affectation à la réserve légale, celle-ci s'élève à un montant représentant 10% du capital social.

Sous réserve de l'approbation par L'Assemblée Générale, le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juillet 2018.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, de donner quitus entier au conseil d'administration, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2017.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, de donner quitus au cabinet Mazars représenté par M. Abdou DIOP et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham DOURI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2017.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu à un administrateur démissionnaire

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, de donner quitus à Monsieur Denys NEYMON, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 20 septembre 2017, de sa gestion au titre de la période s'étalant du 30 mai 2007 au 20 septembre 2017.

Septième résolution : ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, d'acter et ratifier la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 septembre 2017 de Monsieur Paul Bourdillon.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

Il sera proposé à L'Assemblée Générale, de conférer tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, Secrétaire exécutif de Lydec, et à toute personne qu'il substituera, pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi, relatives à l'Assemblée Générale du 7 juin 2017.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou demande de clarification.

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur Dominique Mangin d'Ouince
Président du Conseil d'Administration



LYDEC
Société anonyme faisant appel à l'épargne
Capital social : 800 000 000 de de dirhams
Siège social : 48, rue Mohamed Diouri, Casablanca (Maroc)
Immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 80617
(ci-après la « Société »)

LYDEC
Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur sa gestion durant l'exercice 2017 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2017, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2017 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de + 200 152 759,83 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

Deuxième résolution : approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes

- constate que le bénéfice de l'exercice 2017 s'élève à 200 152 759,83 dirhams ;
- constate que le report à nouveau est de 747 507 733,15 dirhams ;
- soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 947 660 492,98 dirhams ;
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
 - au dividende pour un montant de 196 000 000,00 dirhams
 - au report à nouveau pour un montant de 751 660 492,98 dirhams

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 24,5 dirhams par action, à compter du 15 juillet 2018.

Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2017.

Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars représenté par M. Abdou DIOP et au Cabinet Ernst & Young représenté par M. Hicham DOURI de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2017.

Sixième résolution : quitus s'il y a lieu à un administrateur démissionnaire

Monsieur Denys NEYMON, ayant démissionné de sa fonction d'Administrateur en date du 20 septembre 2017, l'Assemblée Générale Ordinaire donne en tant que besoin, à cet administrateur, quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 30 mai 2007 au 20 septembre 2017.

Septième résolution : ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale ordinaire prend acte et ratifie la cooptation, en qualité d'administrateur, effectuée par le conseil d'administration en date du 20 septembre 2017 de Monsieur Paul Bourdillon, dirigeant au sein de SUEZ, de nationalité britannique, né à Londres, titulaire du passeport 518278842 et demeurant à 58, rue La Condamine – 75017 PARIS - FRANCE

Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Huitième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre LACARELLE, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim Khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, , et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.